

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 03 Mars 2022 s'est réuni en Mairie le 10 Mars 2022 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes BERNARD. CATHERINE. GUILLOT. MARTINET. Mrs BIASI. BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents Excusés : Mme BRULANT a donné pouvoir à Mme CATHERINE. Mme BUZIT a donné pouvoir à M. BOUSSIÈRE.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme CATHERINE.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

Désignation adjoint au Maire :

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a retiré par arrêté les délégations consenties à M. Francis CAGNATI, adjoint au maire.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Francis CAGNATI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal, à la majorité, contre 0, abstentions 3, pour 12, décide de ne pas maintenir M. Francis CAGNATI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

M. le Maire explique avoir délégué une partie de ses fonctions à M. Christian VIDAL, Conseiller Municipal qui les a acceptées. M. le Maire propose à l'assemblée d'élire un nouvel adjoint ; M. Christian VIDAL est candidat. Le conseil municipal procède au vote : contre 0, abstentions 3, pour 12.

M. Christian VIDAL est élu Maire Adjoint.

Cession terrain Lotissement Glory :

M. le Maire fait part d'une proposition d'achat de Mr MIVIELLE et Mme GAYRAUD pour le lot 6 d'une superficie de 2049 m², sis 127 Impasse de Glory à Monclar, parcelle ZL n° 61 et ZL 67p.

M. le Maire rappelle le prix de vente fixé en conseil municipal du 17/06/2011 à 22 € le m². Il rappelle également qu'il avait été décidé que la partie de la parcelle devant servir d'accès à la construction et aux divers réseaux d'une superficie de 210.30 m² soit déduite du prix de vente.

M. le Maire propose donc la cession de cette parcelle d'une superficie de 2049 m² au prix de 40 451 €.

- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Se prononce favorablement à la vente du lot susdit pour un montant de 40 451 €.
 - Désigne Maître Nathalie ROQUEBERT, comme Notaire ;
 - Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette vente.

Convention d'accompagnement de TE 47 (Territoire d'Energie 47) à la transition énergétique :

TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune au travers de cette convention pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE47 et donne pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

Contrat Vérification extincteurs bâtiments communaux :

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'en réunion de bureau, a été proposé de mettre un terme au contrat qui liait la commune à la Société SICLI devenue CHUBB France, en charge de la vérification des extincteurs, blocs de secours, etc... de nos bâtiments communaux et ce pour travailler avec la Société TECHNIFEU, pratiquant des tarifs moindres, pour des prestations identiques.

Le conseil municipal, émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer ce nouveau contrat avec TECHNIFEU.

Loyers logements Mairie + Tiers Lieu :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers des divers logements communaux n'ont pas été augmentés depuis 2011 à part celui sis 38 rue de Marmande dont le prix a été actualisé au 01/12/2020.

Après débat, le conseil municipal décide d'appliquer une hausse de 2% sur tous les loyers à partir du 1^{er} juillet 2022 excepté sur le logement du 38 rue de Marmande.

M. le Maire informe les membres du conseil que le logement 1 (60 m²) au-dessus du tiers lieu va être achevé dans les prochaines semaines et qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer.

Le conseil municipal décide de mettre ce logement à la location pour un montant de 320 €.

Prestation service AIPC (Association Intermédiaire Pays du Confluent) :

M. le Maire donne la parole à M. VIDAL.

M. VIDAL fait part à l'assemblée que Lilian GRUGNET est actuellement seul au service technique (Patrice CAGNATI est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles sur sa demande pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars, Yves NARDIN est en congé maladie ordinaire depuis le 28 février et ce jusqu'au 25 mars).

M. VIDAL soumet à l'assemblée un contrat de mise à disposition de personnel à titre onéreux avec l'Association Intermédiaire Pays du Confluent (AIPC).

Le contrat pourrait être conclu pour la mise à disposition de 2 agents, le tarif horaire est de 18.50 €, les tâches dans un premier temps consisteraient à divers travaux d'espaces verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition susdite.

Convention SDIS (Service Dépt d'Incendie et de Secours) – NARDIN Yves :

M. le Maire informe que la convention de disponibilité de M. Yves NARDIN en tant que sapeur-pompier volontaire a été revue le 11 février dernier avec les responsables du SDIS.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant son temps de travail.

Rapport diagnostic de l'étude stratégique de territoire ORT (Opération Revitalisation du Territoire) :

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a signé une convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La Communauté de communes Lot-et-Tolzac a donc lancé une étude stratégique de territoire préalablement à la future ORT. Pour la réalisation de cette étude, la Communauté de communes est accompagnée par l'Assistance Technique du département (AT47) et des bureaux d'études de la SEM 47 et de la SCET.

M. le Maire informe que le rendu final de la phase 1 a été remis : Rapport de diagnostic.

Il sera transmis à tous les élus.

Chantiers Jeunes 2022 :

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Lot et Tolzac organise sur le territoire de la Communauté des « chantiers jeunes » durant les vacances scolaires pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Chaque commune intéressée pour recevoir ces chantiers jeunes doit proposer des chantiers adaptés et motivants à leurs démarches.

Marchés de Producteurs de Pays :

M. le Maire communique les 7 dates des marchés de Producteurs de Pays qui auront lieu cette année sur notre commune.

10-17-24 et 31 juillet et 07-14 et 21 Août.

M. le Maire transmet également aux élus, la liste des groupes devant intervenir pour les animations, liste proposée par Mme BUZIT, conseillère municipale.

Informations diverses :

Procédure RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

M. le Maire informe de sa rencontre avec Christian VIDAL, Martine CATHERINE et les élus Stéphanois à la mairie de Saint-Etienne.

La commune de Saint-Etienne confirme le retrait de l'action engagée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Un deuxième rendez fixé au 22 mars afin de travailler sur la future convention aura lieu à la mairie de Monclar.

Armoires Fibre Optique :

M. le Maire informe que les emplacements proposés, Côte Saint Jean et 38 rue de Marmande pour l'implantation des 2 armoires fibre ont été validés par l'opérateur ORANGE. Les travaux débuteront le 4 juillet.

City-Stade : M. Jugie fait un point sur l'avancement des travaux.

La finition de la structure par les services de la Communauté de Communes Lot et Tolzac est fixée vers la fin avril 2022.

Les travaux VRD (Voirie Réseaux Divers) devraient débuter mi-mai et la construction du city stade, vers la mi-juin.

Tiers-Lieu : M. Vidal explique qu'avant d'engager les travaux intérieurs du tiers-lieu, il est nécessaire que la commune dépose une demande d'autorisation de travaux (AT) auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). M. Vidal précise que la commune étant une personne morale, un architecte est obligatoire. Il est chargé du dépôt de la demande et de sa complétude.

M. le Maire a pris contact avec un architecte, nous attendons sa proposition d'honoraires.

Théâtre : M. le Maire informe que le Théâtre est à la vente pour un montant de 250 000 € et l'immeuble (ancien atelier Baladins) à côté de l'école pour un montant de 80 000 €.

Le prix du lot est fixé à 300 000 €.

Licence IV : M. le Maire informe l'assemblée que la dernière licence IV sur la Commune est à vendre au prix de 15 000 €. Cette licence étant la dernière, M. le Maire sollicite l'assemblée : la commune doit-elle se porter acquéreur ou pas.

Le débat s'instaure, le conseil municipal mandate M. le Maire pour rencontrer le liquidateur judiciaire avant toute décision.

Travaux Modification du lit du Tolzac :

Suite au projet de modification du lit du Tolzac (cours d'eau), évoqué lors du précédent conseil municipal, des renseignements complémentaires sont apportés concernant la partie financière ; le coût des travaux pourrait être pris en charge par le Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac.

Le conseil municipal, à la majorité maintient sa décision [cf. conseil municipal du 15/12/2021], et vote contre l'abaissement du seuil du lit du Tolzac.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
